

Fiche concours : Conservateur de bibliothèques

❖ Présentation :

Les membres du corps des conservateurs des bibliothèques forment l'encadrement supérieur des bibliothèques. Ils pourvoient à l'encadrement des équipes, la gestion des services et des budgets, le pilotage des bibliothèques dont ils ont la charge.

Les conservateurs sont recrutés sur concours, organisé par le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** pour les conservateurs d'État et par le **CNFPT** pour les conservateurs territoriaux. Tous ces conservateurs suivent 18 mois de formation à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) de Lyon. Les candidats reçus aux concours d'entrée (concours d'État et concours territorial) sont nommés conservateurs stagiaires et perçoivent un traitement mensuel. La formation à l'Enssib vise à préparer les futurs conservateurs à leurs fonctions d'encadrement des bibliothèques, en tant que cadres scientifiques capables de s'adapter à tout type d'établissement et à la diversité des profils de poste proposés.

❖ Débouchés :

Les conservateurs d'État exercent dans les bibliothèques de l'État et de ses établissements : bibliothèques universitaires, bibliothèques nationales, bibliothèques de grands établissements, bibliothèques municipales classées, etc.

Les conservateurs territoriaux gèrent les bibliothèques municipales, les bibliothèques départementales de prêt et exercent dans tous les établissements qui relèvent d'une collectivité territoriale (structures intercommunales par exemple). Les conservateurs qui relèvent de la Ville de Paris travaillent dans le réseau parisien des bibliothèques de prêt et des bibliothèques spécialisées. Certains conservateurs sont recrutés dans d'autres établissements spécialisés ou dans des bibliothèques à l'étranger.

❖ Accès :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifie, au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi. Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité. Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa (services au sein de l'administration d'un pays de l'Union européenne).

❖ Epreuves :

I. Concours Externe

- Admissibilité :

1) Composition de culture générale (durée : 5 heures, coefficient 3) ;

2) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

- Admission :

1) Épreuve de langues (Coefficient 3) en 2 parties :

a) une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec) (3 heures) ou une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe) suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie (préparation : 1h, durée de l'épreuve : 30 minutes) ;

b) une traduction orale en français d'un texte court dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes) ;

2) Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 5) ;

3) Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort et relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes).

II. Concours interne :

- Admissibilité :

1) Composition de culture générale (durée : 5 heures, coefficient 3) ;

2) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

- Admission :

1) Épreuve orale de langue (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, coefficient 3) ;

2) Conversation avec le jury sur une question de culture générale (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, coefficient 5) ;

3) Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort et relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier RAEP fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, coefficient 4).

❖ Calendrier :

Inscriptions : septembre – octobre

Epreuves : avril

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23291/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-des-bibliotheques.html>

❖ Liens utiles :

<http://www.enssib.fr/formation/formation-des-conservateurs/concours-de-conservateur-detat>

<http://www.enssib.fr/formation/formation-des-conservateurs/concours-de-conservateur-territorial>

Les informations contenues dans ce document peuvent à tout moment être modifiées voire invalidées par de nouvelles mesures.